



**ARRETE N°AP2025/319**

**OBJET : DÉLÉGATION DONNÉE A MONSIEUR GILLES CARREZ, CONSEILLER METROPOLITAIN DE LA MÉTROPOLE DU GRAND-PARIS POUR LA SIGNATURE DU CONTRAT DE MIXITE SOCIALE AVEC LA VILLE DU PERREUX-SUR-MARNE, L'ÉTAT ET PARIS EST MARNE ET BOIS**

**LE PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-9, qui autorise le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

**Vu** l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

**Vu** le procès-verbal et la délibération CM2020/07/09/01 du 9 juillet 2020 portant élection du président de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2025/04/07/20 relative à l'approbation du contrat de mixité sociale avec la ville du Perreux-sur-Marne, l'Etat et Paris Est Marne et Bois autorisant le Président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant à signer le projet de contrat de mixité sociale et les actes y afférents,

**Considérant** que, conformément à l'article L.302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, la Métropole est signataire des contrats de mixité sociale souhaités par les Maires des communes concernées par ce dispositif,

**Considérant** la nécessité de signer le contrat de mixité sociale avec la ville du Perreux-sur-Marne, l'État et Paris Est Marne et Bois,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Autorise Monsieur Gilles CARREZ, conseiller métropolitain, à signer le contrat de mixité sociale avec la ville du Perreux-sur-Marne, l'État et Paris Est Marne et Bois,

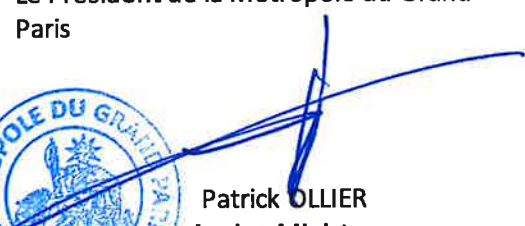
**ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général des services de la métropole du Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de Région Ile-de-France et fera l'objet d'une publication. Il sera en outre notifié à l'intéressé.**

Accusé de réception en préfecture  
175-290054781-20250527-AR2025-319-41  
Date de télétransmission : 27/05/2025  
Date de réception en préfecture : 27/05/2025

Fait à Paris, le **27 MAI 2025**

Le Président de la Métropole du Grand  
Paris



  
Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du **présent arrêté** et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.